

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2012

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean CODOMIER, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Paule MISTRE donne procuration à Jean-Pierre EMERIC, Patricia GALIAN donne procuration à Anne-Marie METAL, Gérard LAUGIER donne procuration à Christian DAMPENON, Jean-Claude ANDRIEU donne procuration à André SUZZONI, Elodie TESSORE donne procuration à Bianca FILIPPI, Coralie MICHEL donne procuration à Gérard SIMON, Valérie HUBAUT donne procuration à Christiane CAHAIGNE, Maguy FACHE donne procuration à Jean CODOMIER

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre SIEGWALD, Michèle DAZIANO, Christine MARTINEZ, Jean-Pierre SABATHE

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

SUPPRESSION DE LA ZAC DE GAVARRY

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

En préambule, M.EMERIC signale deux modifications mineures à apporter dans les notes de synthèse suite à des erreurs matérielles.

A l'unanimité, il est décidé :

- de supprimer la ZAC dite de GAVARRY créée par délibération en date du 25 Janvier 1988 ;
- de dire que les dispositions règlementaires sont celles correspondant à la zone du PLU dans laquelle les terrains de l'opération d'aménagement doivent être intégrés – zone UZ – COS 0,60
- de tenir à la disposition du public la présente délibération constituant le dossier de suppression de la ZAC et le tableau du programme des équipements publics.
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information éditées par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme :
 - affichage en Mairie pendant un mois
 - mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - VALEUR 1989		
	FRANCS	EUROS
	HTVA	6,55957
1. VEGETATION		
Renforcement végétation des rives de l'Eygoutier et constitution d'écrans de végétation après réalisation du carrefour RN98	200 000	30 490
2. VOIRIE		
aménagement de carrefour CRN 8/RN98	2 160 000	329 290
Raccordement voie de desserte Pté DAZIANO à l'Ouest	500 000	76 225
Voie primaire et élargissement CRN 8 (liaison carrefour CR Goys Fournier au Nord	2 500 000	381 123
3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
Conduite 0150 et 0100 - Défense incendie	400 000	60 980
4. ASSAINISSEMENT E.USEES		
Station refoulement 30,4l/s	600 000	91 469
collecteur refoulement 0200mm	760 000	115 861
collecteur gravitaire 0250 et raccordement à station refoulement	200 000	30 490
5. RESEAU PLUVIAL		
Nettoyage, recalibrage Eygoutier et renforcement ouvrage	400 000	60 980
6. RESEAU MT/BT	800 000	121 959
7. RESEAU PTT	300 000	45 735
MONTANT TOTAL	8 820 000	1 344 600 €

En cas d'annulation du Plan Local d'Urbanisme, M.EMERIC explique à M.CODOMIER que la zone de Gavarry sera soumise au règlement du Plan d'Occupation des Sols, et que celle-ci sera classée en zone NA.

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Est présenté le Plan Local d'Urbanisme de LA CRAU mis à jour en fonction des demandes des personnes publiques associées et des recommandations du Commissaire Enquêteur. La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet. Elle produira ses effets juridiques dès l'ensemble des formalités prévues par l'article 3.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans deux journaux locaux d'annonces légales. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs tel que prévu par l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public auprès des services techniques et urbanisme de la Mairie de La Crau – Bd de la République – 83 260 LA CRAU durant les heures d'ouverture de la mairie (Lundi-Vendredi 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00).

Le dossier de PLU approuvé sera transmis au Conseil Supérieur du Notariat et à la chambre départementale des Notaires tel que prévu par l'avant dernier alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

M.EMERIC précise que le document du PLU est physiquement présent dans la salle et montre le document correspondant. Il ajoute que M. le Maire et M.FERRER, Directeur du service urbanisme en possèdent un exemplaire chacun. M.CODOMIER signale qu'il en possède un également.

Mme PREGET, du bureau d'études CITADIA procède la présentation du Plan Local d'Urbanisme sous forme de diaporama.

M.CODOMIER remercie Mme PREGET et le bureau d'études pour la qualité de la présentation du PLU, et souligne la qualité de travail et d'accueil du service de l'urbanisme.

M.CODOMIER procède à la lecture d'une lettre pour justifier le vote de son groupe « Ensemble pour La Crau ». ¹

M. le Maire tient à apporter des réponses aux divers sujets abordés par M.CODOMIER :

- Tout d'abord, concernant les espaces boisés classés du Collet Long, M. le Maire signale qu'il s'agit d'une zone N.

- Concernant le doublement de la voie de chemin de fer, M. le Maire rappelle qu'après plusieurs consultations auprès de Réseau Ferré de France, la SNCF, et du Conseil Régional, de gros travaux sont envisagés afin d'améliorer le passage du train sur une voie unique, avec la création d'un parking, et l'inversion du quai. M. le Maire précise qu'un emplacement réservé empêche le doublement de la voie.

- Concernant le contournement Est de la commune, M. le Maire informe que le projet initial de construction d'un pont sur le Gapeau a été abandonné au profit du contournement Ouest. Il explique que la réglementation sur les fleuves en matière de sécurité et d'inondations est de plus en plus stricte.

M. le Maire signale que le Conseil Général et TPM ont estimé plus judicieux d'emprunter le chemin de la Ruytèle pour arriver jusqu'au chemin Long. Il explique que la taxe d'aménagement prévoit le paiement de cette voie de contournement jusqu'à la départementale par les futurs aménageurs, et informe que ce ne sera pas à la charge du contribuable. M. le Maire indique aussi à M.CODOMIER que l'accès des semi-remorques peut se faire par le chemin long et l'entrée de la commune du côté de la Farlède, afin de ne pas emprunter le centre ville de la Crau.

- Concernant les zones NL et NS de l'Estagnol, M.CODOMIER estime que les documents ne permettent pas de bien les délimiter. M. le Maire lui répond que ces zones suivent d'un côté des ruisseaux et des parcelles de l'autre.

- Concernant le massif du Fenouillet, M. le Maire précise à M.CODOMIER qu'il ne s'agit pas d'un PLU Grenelle, mais insiste sur l'entretien des espaces boisés. M. le Maire déplore les dégradations et le vandalisme et signale qu'il évoquera ce problème ultérieurement.

- Concernant la loi SRU sur les logements sociaux, M. le Maire rappelle qu'il y est favorable à condition que les habitants du bassin de vie craurois soient prioritaires.

M. le Maire rappelle qu'environ la moitié des 1200 demandes de logements sociaux pourrait correspondre aux critères de ce bassin de vie. M.CODOMIER indique à M. le Maire qu'il est d'accord

¹ Annexe

sur le principe.

M. le Maire ajoute qu'il a demandé à diverses reprises la délégation du contingent préfectoral, et, à ce sujet M.CAYREL, Préfet du Var, et nous permet d'obtenir le quota Préfecture.

- Concernant les Espaces Boisés Classés, M. le Maire rappelle qu'il est Président de la Commission Agriculture et Forêts, et signale que le département du Var est le plus boisé de France. Il souligne à ce sujet que cet espace s'étend de plus en plus. M. le Maire rappelle que l'agriculture est une activité économique, mais déplore que l'énergie de la filière Bois ne puisse être développée. De plus, il explique que la forêt vit mieux quand elle est exploitée.

M. le Maire signale à M.CODOMIER que le Collet long était en zone AU dans un Espace Boisé Classé. Désormais, cette zone n'est pas constructible, mais l'EBC a été retiré afin de permettre une meilleure gestion de la forêt.

-M.EMERIC signale à M.CODOMIER que son bureau a toujours été ouvert aux associations et précise qu'il n'a jamais refusé de demande de rendez-vous. Il remarque que certaines associations qui ont attaqué le Plan Local d'Urbanisme n'ont pas jugé utile de le rencontrer, ou de participer aux réunions publiques.

-Concernant la constructibilité des zones agricoles, M.EMERIC estime que la réglementation pour les non-agriculteurs est trop contraignante. Cependant, il explique que les décisions se prennent en corrélation avec les services de l'Etat, notamment de la DDTM, qui soumettent une réglementation pour les zones agricoles de plus en plus restrictive.

M.EMERIC précise que la commune a réalisé beaucoup plus de réunions que la réglementation ne le demandait.

-M.ROCHE précise que son groupe n'a pas la même conception urbanistique du développement environnemental de la ville.

Il remarque dans le rapport l'implantation d'un camping en zone NL, qui n'a pas d'existence légale et qui ne dispose pas d'autorisation d'ouverture. Il estime qu'un zonage N est plus approprié pour ce secteur qui a pour vocation à revenir à l'état naturel.

Concernant la zone NT2 à la Moutonne, M.ROCHE signale que la Préfecture fait état d'un camping actuellement classé en zone ND, dans la continuité du Massif du Mont Paradis, dont les boisements augmentent le risque de départ de feu, notamment sur la commune de Carqueiranne.

M.ROCHE signale également que le camping du Mont Redon en zone UL est situé dans une zone à risques concernant les incendies. M.ROCHE s'inquiète du maintien de ces campings malgré ces préconisations.

M. le maire signale que le camping du Pinedou a été réduit. Concernant le camping « La Petite Réserve », M. le Maire informe que le propriétaire est agriculteur, et possède une autorisation. M.EMERIC précise toutefois qu'il ne peut réaliser des travaux d'embellissement ou d'amélioration. Concernant l'aire de camping de la Capite à la Moutonne, M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il s'agit de la continuité du camping « Le Beau Veze » sur la commune de La Crau.

-Concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage, M.ROCHE rappelle que la loi du 5 juillet 2000, en révision depuis le 21 janvier 2010, classait la Crau dans la deuxième couronne de Toulon. Or, il indique que le nouveau schéma d'accueil qui a été approuvé le 2 juillet 2012, classe la commune de La Crau dans la première couronne du bassin d'habitat de Toulon. Il signale que la réalisation de deux aires d'accueil et d'une aire de grand passage est prévue dans la première couronne, et rappelle qu'une aire d'accueil a été réalisée sur la commune de six-Fours, et une deuxième est en cours de réalisation sur la Garde. M.ROCHE signale donc qu'aucune mention n'est faite dans le rapport de présentation à ce sujet.

M.EMERIC répond à M.ROCHE que les documents ont été arrêtés avant que le projet ne sorte, et il précise que la commune n'a pas eu de demandes des services de l'Etat.

M.ROCHE estime que le rapport est donc faux sur la forme.

Mme PREGET explique à M.ROCHE qu'elle n'avait pas les moyens matériels de le corriger, puisque les modifications qui ont été apportées au rapport de présentation concernaient les demandes de modifications des services de l'Etat et du Commissaire Enquêteur. Elle rappelle que ce rapport a été approuvé le 2 juillet, et le PLU a été arrêté le 31 mai, mais que l'Etat n'a pas fait mention d'une mise à jour. Elle précise que M. le Préfet a signalé que tout était conforme dans l'avis du PLU. M. le Maire précise que le dossier concernant les aires de grand passage est complexe, et que le schéma n'est pas encore déterminé.

-M. le Maire tient tout d'abord à féliciter le bureau d'études qui a retranscrit la volonté politique de la commune, avec pour priorités le développement de l'agriculture, et une densification mesurée. Il souligne que cette orientation traduit aussi la volonté de rapprocher la Crau de La Moutonne avec la construction d'un nouveau rond-point à Gavarry, pour obtenir une seule unité.

M. le Maire félicite M.FERRER, Directeur du Service Urbanisme, et son service, pour la réalisation de ce travail. M. le Maire remercie particulièrement M.EMERIC qui a fait preuve d'une grande patience et d'une grande disponibilité. M. le Maire remercie également les services techniques, et les services de l'Etat.

M. le Maire rappelle que l'environnement et l'urbanisation sont des enjeux, mais il souligne l'importance de la qualité de vie avec le maintien de la sécurité. M. le Maire évoque les difficultés concernant les eaux pluviales, avec la volonté de sensibiliser les populations sur leur responsabilité concernant l'entretien des ruisseaux etc.

Concernant les transports doux, M. le Maire signale qu'une piste cyclable va être réalisée sur la départementale 29 en direction de Pierrefeu, grâce à l'emprise d'une conduite du Syndicat de l'Est. Ces pistes seront aussi réalisées sur le chemin long et la Colette.

M. le Maire rappelle la difficulté de réaliser un PLU car certaines zones sont déjà définies et les marges de manœuvre sont minimales.

M. EMERIC signale que les PLU du Var attaqués sont annulés. M. le Maire regrette ces attaques qui coûtent du temps et de l'argent.

M. le Maire propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), Marc ALLAMANE, André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE).

CONTRE : Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

Le Plan Local d'Urbanisme est approuvé à la Majorité.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme à savoir : les zones U et ses sous-secteurs, les zones à urbaniser 1AU et ses sous-secteurs, les zones à urbaniser 2AU et ses sous-secteurs. La Commune de La Crau est désignée comme bénéficiaire de ce droit.

Il est précisé que le Droit de Préemption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur Le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 08/3/1 du 9 avril 2008, 15°.

Il est précisé qu'il n'est pas fait exception aux dispositions de l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

Il est dit qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Il est dit qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Toulon
- Au greffe du même tribunal

Il est dit qu'en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU.

Il est dit qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document s'y référant.

PARTICIPATIONS POUR VOIES ET RESEAUX - ZAE GAVARRY II - SUPPRESSION

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'annuler, dans toutes ses dispositions, la délibération n°09/8/3 du 13 octobre 2009 instaurant une Participation pour voirie et réseau (PVR) sur la zone 3AU de Gavarry du PLU alors en vigueur.

Il est dit que les exigences des PVR prononcées sur des permis de construire délivrés dans ledit secteur sont désormais devenues sans objet.

M. le Maire explique que cette Participation pour Voiries et Réseaux n'a plus d'utilité car les établissements BRENGUIER ont acheté pratiquement tout le secteur. Ces établissements ont signé une convention avec TPM afin de rembourser tous les travaux exécutés par TPM lors du dépôt de permis concernant l'eau, l'assainissement etc. Il est précisé que TPM remboursera le coût des études à la commune. M. le Maire explique donc qu'il s'agit d'une convention tripartite entre M.BRENGUIER, TPM et la ville de La Crau. M. le Maire rappelle à M.ROCHE qu'aucuns travaux n'ont été effectués par la commune, et que seules les études ont été financées. M. le Maire indique à M.ROCHE que certains propriétaires ne souhaitaient pas rester dans la zone d'activité.

PERMIS D'AMENAGER - EXTENSION PARKING JEAN NATTE - AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour l'extension du parc de stationnement existant sur les parcelles AK 254, 255, 495, rue Jean Natte.

M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'un accès supplémentaire est prévu pour les Maunières, et que le panneau signalant la bibliothèque est déjà installé. M.EMERIC ajoute que le parking est gratuit.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ANFOSSO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme ANFOSSO d'une parcelle de 160 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 160 x 66 = 10560 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 11 009.48 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique et de réseau eau potable et assainissement. Il est précisé préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

Il est signalé l'arrivée de Mme DAZIANO en séance du Conseil Municipal.

M.CODOMIER demande si ces délibérations font partie du même projet. M.EMERIC signale qu'elles concernent toutes le Mas de Jolibert. Il s'agit du même terrain partagé en plusieurs parcelles. M.ROCHE indique qu'il y a des lots de plus de 200 m² qui changent complètement la valeur de revente de la maison.

M. le Maire explique que la commune se tient aux prix fixés par les domaines. Il signale également que les riverains souhaitaient être acquéreurs. M. le Maire souligne que la totalité des sommes encaissées par la mairie seront réinvesties pour la réalisation d'un parking .Cet aménagement permettra de supprimer des terrains vides et de protéger les riverains du bruit de la route départementale.

M.ROCHE s'étonne de la superficie du terrain de 249m². M. le Maire lui répond que celui est très en pente et n'est pas utilisable. M.TROUBOUL insiste sur le manque de stationnement aux Mas de Jolibert .

M. le Maire propose que les délibérations 6 à 16 soient votées au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE),Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - AZIZ

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme AZIZ d'une parcelle de 61 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 61 x 66 = 4 026 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 4 475.48 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique et de réseau eau potable et assainissement.

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BOSQUET

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme BOSQUET d'une parcelle de 51m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 51x40 = 2 040 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 2 489.48 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique et réseau d'eau potable et assainissement.

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BRETON

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme BRETON d'une parcelle de 38 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 38x30 = 1 140 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 1 589.48 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - BRUNO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme BRUNO d'une parcelle de 18 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 18x30 = 540 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 989.48 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public,

notamment une servitude de réseau téléphonique

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M. ROCHE demande si le règlement du mas de Jolibert n'est pas obsolète. M.FERRER signale qu'au niveau de ce lotissement, les règles ont été maintenues par les co-lotis à leur demande. Il explique qu'il n'y a pas de COS dans ce secteur, et que la surface de plancher est attribuée par lot.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CLAIR

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme CLAIR d'une parcelle de 269 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 269x30 = 8 070 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 8 519.48 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - GALBES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme GALBES d'une parcelle de 57 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 57x30 = 1 710 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 2 159.48 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - GUINARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme GUINARD d'une parcelle de 126 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 126 x 66 = 8 316 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 8 765.48 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique et de réseau eau potable et assainissement. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - MOUNIER

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme MOUNIER d'une parcelle de 214 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 214 x 30 = 6 420 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 6 869.48 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PICHARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme PICHARD d'une parcelle de 124 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 124x30 = 3 720 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 4 169.48 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine

DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PONS

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme PONS d'une parcelle de 89 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 89x30 = 2 670 euros + frais d'arpentage (+ 449.48 euros) soit 3 119.48 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Anne-Marie METAL (Patricia GALIAN), Christian DAMPENON (Gérard LAUGIER), Jean-Pierre EMERIC (Paule MISTRE), Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard SIMON (Coralie MICHEL), André SUZZONI (Jean Claude ANDRIEU), Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO (Jean Pierre SIEGWALD), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Bianca FILIPPI (Elodie TESSORE), Jean CODOMIER (Maguy FACHE), Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE (Valerie HUBAUT)

RETROCESSION A LA COMMUNE - VOIRIE PRINCIPALE - LE COUDON

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la rétrocession gratuite de la voie principale du lotissement « le Coudon », à savoir la parcelle AA 465 (1061 m²), constituant un tronçon de la rue du Bouvreuil.

M. le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Concernant le ramassage des ordures des lotissements privés, M.EMERIC précise que le camion peut pénétrer à l'intérieur avec une autorisation.

RETROCESSION A LA COMMUNE - VOIRIE EST - LES THUYAS

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la rétrocession gratuite de la voie Est du lotissement les Thuyas, à savoir les parcelles AK 295 (72 m²), AK 488 (435 m²) et AK 900 (327m², issue de la parcelle AK 288) et constituant un tronçon de la rue des Chasselas). M. le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

M.COLLAS explique à M.COMBY que ce bien passe dans le domaine privé de la commune, dans un premier temps, puis dans le domaine public, dans un second temps. Il précise qu'il n'aura alors plus de numéro de cadastre.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2013

Rapporteur Monsieur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux droits de place, concessions et redevances d'occupation du domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2013, suivant le tableau ci-après :

NATURE	BASE	TARIF 2012	TARIF 2013 Coef 2.15
TERRASSE OUVERTE	M2/ AN	26.20	26.80

TERRASSE COUVERTE ET/OU CLOSE	M2/ AN	36.70	37.50
EXPLOITATION TAXIS	EMPLACEMENT/ AN	252.00	257.40
EXPOSITION VEHICULES (av. 22 ^{ème} BMNA)	M2/ AN	26.20	26.80
VENTE AMBULANTE (camion pizza, pâtisserie)	VEHICULE/MOIS	63.00	64.40
KIOSQUE SANDWICHS (sans la terrasse)	REDEVANCE/MOIS	367.80	375.70
BUREAU DE VENTE – Agence bancaire	M2/MOIS	27.30	27.90
EXPOSITIONS PONCTUELLES (hors marché hebdomadaire)	VEHICULE /JOURNEE	19.00	19.40
MARCHES HEBDOMADAIRES	ML/ ½ JOURNEE	1.35	1.40
MARCHES A THEMES (Noël, plants, brocante pour professionnels...)	ML/ JOURNEE	4.20	4.30
VIDE GRENIER, PUCES	ML/ JOURNEE	1.60	1.65
ACTIVITES COMMERCIALES PONCTUELLES (extension terrasse fêtes estivales ou autres, toute l'année)	M2/ JOURNEE	1.00	1.00
CAMION VENTE (centre-ville : outillage)	EMPLACEMENT/ JOURNEE	94.50	96.50
FETE FORAINE < 50 M2	M2/ DUREE FETE	3.15	3.20
DE 50 à 99 M2	Ft/ DUREE FETE	152.00	155.30
DE 100 à 149 M2	Ft/ DUREE FETE	183.00	187.00
DE 150 à 199 M2	Ft/ DUREE FETE	210.00	214.50
+ DE 200 M2	Ft/ DUREE FETE	252.00	257.40

LOYERS COMMUNAUX 2013

Rapporteur Monsieur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, les nouveaux montants des loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2013 sont fixés comme suit :

IMMEUBLES	LOYER MENSUEL 2012	LOYERS 2013	
		LOYER MENSUEL 2013	LOYER ANNUEL 2013
Logement communal Place Félix Reynaud	460	469.89	5638.68
Logement de fonction Ecole Jules Audibert	560.43	572.48	6869.76
Logement de fonction Ecole Louis Palazy	437.13	446.53	5358.36
Logement de fonction Ecole Jean Aicard	611.37	624.51	7494.17
Logement de fonction Ecole Jean Giono	300	306.45	3677.40

ENQUETE PUBLIQUE - UNITE DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS ET BOUES - CCVG - AVIS

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'extension de l'unité de compostage de déchets verts et de boues de la station d'épuration intercommunale, déposée par la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 - SERVICE D'ENLEVEMENT DES DECHETS

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

Il est pris acte du rapport d'activités 2011 du service d'enlèvements des déchets.

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 - SYMIELEC VAR

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Il est pris acte du rapport d'activités 2011 du SYMIELEC VAR.

M. CODOMIER remarque que le nombre de clients mal alimentés a augmenté de 1,2% à 1,4% sur le département. M. le Maire signale qu'il s'agit des problèmes liés à la haute tension qui alimente l'Est varois. Il est indiqué que le SYMIELEC gère 124 communes dans le Var. Concernant les véhicules électriques, un objectif de 20% est prévu pour 2020. M. le Maire indique que les véhicules actuels ne sont pas assez autonomes. M. le Maire est toutefois intéressé par une balayeuse électrique.

Concernant le photovoltaïque, M. le Maire rappelle que la commune mettra à disposition les toitures afin d'installer les panneaux, et rappelle que la commune percevra un loyer.

Concernant le réseau de fibres optiques, M. le Maire signale que ce réseau a déjà été réalisé jusqu'aux Martins. Il explique que ce très haut débit est dédié aux activités et que chaque entreprise aura sa propre fibre optique début 2013. M. le Maire explique que TPM est propriétaire du réseau et

le met à disposition des entreprises et des opérateurs. Il s'agit d'un partenariat privé public, et le délai d'intervention ne doit pas dépasser plus de deux heures en cas de problème.

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Il est pris acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM - TRAVAUX PATRIMOINE / BELLES MOEURS

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il a décidé d'approuver et d'autoriser, Monsieur le Maire à signer, avec la C.A.T.P.M la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de co-financement pour les parts assainissement et fibre optique concernant l'opération immobilière du quartier le « Patrimoine » et des « Belles Mœurs ».

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM - AVENUE GENERAL DE GAULLE

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser, Monsieur le Maire à signer, avec la CA TPM, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de co-financement pour les parts assainissement et fibre optique concernant l'opération de requalification du Boulevard du Général De Gaulle.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM - MODIFICATION STATUTAIRE - REDUCTION DE COMPETENCE - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé de :

Article 1 : réduire la compétence de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, au regard de la « Prévention et Lutte contre les inondations dues aux cours d'eau » et de la restituer aux communes.

Article 2 : d'acter la modification subséquente de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération, par la suppression de la compétence « Prévention et lutte contre les inondations dues aux cours d'eau » telle que rédigée ci-dessous :

« 11. En matière de prévention et de lutte contre les inondations dues aux cours d'eau :

- *La réalisation de toutes études, travaux, ouvrages, installations, notamment dans le lit mineur et le lit majeur des dits cours d'eau, ayant pour but la prévention et la réduction du risque d'inondation.*
- *La création en tant que de besoin de zone de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement.*
- *La création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau en amont des zones urbanisées.*
- *La création de zones d'expansion de crues.*
- *L'élaboration de programme d'action de prévention des inondations*
- *L'élaboration ou la participation à l'élaboration de tout document de planification, de prévention, ou de gestion du risque inondation (SAGE, PPRI, PCS, etc....)*
- *L'élaboration et la mise en place de repères de crues.*
- *La mise en place de systèmes de surveillance, de prévision, d'information et d'alerte sur les crues.*

Cette compétence concerne les cours d'eau suivants et leurs principaux affluents :

- *Gapeau*
- *Las*
- *Reppe*
- *Eygoutier*
- *Vallat de Faveyrolles*

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée se substituera à compter du 1^{er} janvier 2012 aux communes membres dans la ou les structures existantes ou créées exerçant exclusivement ou non la compétence transférée »

Article 3 : de dire que la communauté d'agglomération sera remplacée par ses communes membres, au sein de la ou des structures syndicales existantes et compétentes en la matière en fonction de chaque bassin hydrographique.

Article 4 : de préciser que les procédures liées à cette opération de réduction de compétence se réaliseront conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L-5211-17 et L-5211-25-1 ;

Article 5 : d'acter de la restitution financière de l'évaluation provisoire liée à ce transfert, dans l'attribution de compensation de la ville, à compter de l'année 2013.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document lié à cette réduction de compétence.

M. le Maire évoque les difficultés d'entente entre les communes liées à ce sujet. M. le Maire explique que la commune a deux bassins versants, dont un sur l'Eygoutier et l'autre sur le Gapeau.

M. le Maire rappelle que la cotisation au Syndicat de l'Eygoutier se calcule sur la superficie, alors que celle du Gapeau était basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la superficie totale de la commune. M. le Maire ajoute que ces calculs n'étaient pas équitables pour la commune de La Crau et précise que les statuts ne pouvaient être changés.

Par conséquent, lors de l'entrée de La Crau dans Toulon Provence Méditerranée, une nouvelle délibération devait être prise. M. le Maire souhaitait alors réajuster les cotisations à leur juste valeur.

M. Elie di Russo, président du Syndicat a donc accusé M. le Maire de ne pas aider le syndicat, et a tenté d'intégrer la commune de force dans le syndicat.

M. le Maire a donc déposé un recours gracieux auprès de M. le Préfet, et celui-ci a confirmé cette illégalité, et la commune de La Crau n'a pas été intégrée au syndicat. Un nouveau syndicat devrait être créé afin de reprendre cette compétence.

M. le Maire explique que les communes de La Crau et d'Hyères vont travailler ensemble sur ce sujet car la ville d'Hyères est très exposée aux risques d'inondations. M. le Maire indique qu'ils continuent l'entretien des berges et des ruisseaux. M. le Maire rappelle toutefois qu'il n'y a pas de risques majeurs sur la commune.

Concernant le syndicat de l'Eygoutier, M. le Maire explique à M. ROCHE que les travaux prévus vont donc être réalisés.

Mme DURAND indique à M. COMBY que le financement n'a pas encore été établi. M. le Maire signale que la mesure prioritaire sera l'alerte aux populations, avec un système de prévention par quartier, notamment sur les parties Gapeau et Réal Martin.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET JEUNESSE - OFFICE DE TOURISME

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association :

Office de Tourisme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATIONS SPORTIVES - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association :

Gymnastique Volontaire Crauroise

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC HAND BALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la de mise à disposition de personnel communal avec l'association :

USC Handball

Mme METAL répond à M.CODOMIER qu'aucune demande de subvention n'a été adressée au Conseil Régional. Mme METAL indique que l'association emploie un animateur sportif dans un cadre d'emploi privé, et précise qu'il ne s'agit pas d'une mise à disposition de personnel communal.

M. le Maire rappelle que les subventions seront en forte baisse cette année à cause des compétences prises en charges entièrement par les conseils généraux et régionaux. M. le Maire ajoute que les recettes baissent et les dépenses augmentent énormément.

M. le Maire regrette aussi que la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée ne soit pas très bien aidée par le Conseil Régional.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ACTUALISATION - JEUNESSE INTER SERVICES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention générale de mise à disposition entre la Commune et l'Association Jeunesse Inter Services, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le chauffage est payé par la commune dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux. L'entretien des locaux est partagé entre la commune et l'association.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS - RESTAURANTS DU COEUR

Rapporteur Madame Michèle DAZIANO

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux et de moyens, au profit de l'Association « Restaurants du Cœur ».

ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur Madame Elodie TESSORE

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Mme METAL signale à M.CODOMIER que le financement a été très peu revalorisé.

PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX CARRIERES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs en faisant évoluer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de temps non complet (80 %) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Article 2 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, à 100 % le taux d'avancement à l'échelon spécial prévu par le décret du 23 avril 2012 pour les grades d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe,

Article 3 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les taux de promotion comme suit :

- Pour les avancements de grade non soumis à examen professionnel :
Taux maximum = 100 % par grade dans la limite maximum de 15 agents promus par année civile, tous grades confondus.
- Pour les avancements de grade soumis à examen professionnel :
Taux maximum = 100 % sans limite d'effectif.

Article 4 : de préciser que Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de ces quotas d'avancement, sous réserve des emplois vacants correspondants.

M. BOUISSON, Directeur Général des Services Adjoint, explique que l'article 1 concerne l'emploi de mise à disposition du JIS. Il explique que l'article 2 est un décret qui fixe un degré de promotion concernant deux grades de la catégorie C, soit l'accès à un échelon spécial après le 6^{ème} échelon soumis à un taux de promotion. M. BOUISSON précise qu'il s'agit des emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et ATSEM principal de 1^{ère} classe. Il ajoute que cette décision ne concerne pas la filière technique.

Concernant l'article 3, M. le Maire indique qu'il s'agit des agents promouvables et ajoute qu'une trentaine de personnes est promovable par an. M. le Maire indique également à M. CODOMIER que tous les agents qui réussissent un concours sont nommés, sauf les cadres A ou B quand le cadre d'emploi ne correspond pas à leur fonction. En revanche, M. le Maire explique qu'il leur permet de passer le concours ou la préparation à un concours.

PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux,

Article 2 : de fixer la participation mensuelle comme suit :

- ◆ Agents de catégorie A : 13 €
- ◆ Agents de catégorie B : 15 €
- ◆ Agents de catégorie C : 17 €

Article 3 : d'attribuer cette participation directement à chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Les agents éligibles à cette participation sont les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé, sous réserve qu'ils disposent d'un engagement d'au moins six mois consécutifs et d'une durée de travail égale ou supérieure à un mi-temps.

Cette participation vient compléter le dispositif d'action sociale existant (délibération du 1^{er} octobre 2008).

Article 4 : de charger Monsieur Le Maire de mettre en œuvre les modalités pratiques de cette participation, le contrôle des conditions d'octroi ainsi que la périodicité des versements.

M. le Maire explique que cette décision a été prise car il y a de plus en plus de travaux en régie, et à ce sujet, il signale qu'il est satisfait du travail fourni par le personnel. Il précise que cette action a pour but de récompenser le personnel en permettant l'accès aux soins pour tous par une aide pour la mutuelle. Il est indiqué que cette aide représente un budget annuel de 48 000 euros à charge de la commune. M. le Maire informe que la seule contrainte est d'appartenir à une mutuelle labellisée, et que cette décision est indépendante du CNAS.

M. le Maire précise à M.TROUBOUL que les agents sont libres de choisir leur mutuelle. M.BOUISSON ajoute que cette possibilité n'existe que depuis 2012 et est aussi valable pour les Contrats Uniques d'Insertion.

CONVENTION AVEC AIST POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'AIST et la Commune, relative au service de Médecine Professionnelle et Préventive pour les agents communaux, qui entrera en fonction à compter du 1er janvier 2013.

CREATION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE DEBITEURS DIVERS

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers dans les conditions définies ci-dessous :

- Recettes d'investissement : 4962 – Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers, pour 4 037.00 €,
- Dépenses de fonctionnement : 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, pour 4 037.00 €.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 - 2012 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	30 000,00 €
- Investissement :	382 327,36€

En dépenses de fonctionnement, Mme BOUISSON indique que les contributions aux organismes correspondent aux fonds de concours au SYMIELEC, concernant les travaux du Plantier. M.CODOMIER remarque les nombreuses recettes et dépenses affectées au Plan d'Aménagement d'Ensemble du Patrimoine. Il est précisé qu'il s'agit d'une régularisation.

Concernant le personnel, M.DAMPENON indique qu'il s'agit du remboursement de l'Etat concernant les Contrats Uniques d'Insertion.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - 2012 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement :	7 302,00 €
--------------------	------------

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - 2012 - REGIE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 7 900,00 €
- Investissement : 7 900,00 €

SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET COMMUNAL VERS REGIE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de verser une subvention exceptionnelle de 3 200 € du budget général au budget annexe « Achat et vente de caveaux ».

Il est dit que cette subvention sera inscrite par décision modificative sur les budgets concernés aux imputations suivantes :

- Budget principal - Article 67441
- Budget annexe « vente de caveaux » - article 774.

M. le Maire signale à M.CODOMIER que cette subvention s'explique par la baisse du nombre d'achats de caveaux. M. le Maire proposera d'équiper le cimetière d'un columbarium ultérieurement.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 - 2012 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 3 200,00 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - 2012 - REGIE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : - 7 900,00 €
- Investissement : - 7 900,00 €

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYMIELEC VAR - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - LE PLANTIER

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir la mise en place et l'attribution d'un fonds de concours au SYMIELECVAR d'un montant de 102 277,90 € afin de financer **75%** de la participation à l'opération numéro 905 le Plantier du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des dépenses et des recettes réalisées par le SYMIELEC en fin de chantier. Il sera établi alors un état précis qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS 2013 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2012 non compris : - les crédits afférents au remboursement de la dette - les opérations pour compte de tiers - les opérations d'ordre - les restes à réaliser 2011.	ANTICIPATION SUR CREDIT 2013 TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap. 20 - Immobilisations Incorporelles	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	Chap. 23 - Immobilisations en cours
14 439 849.79 €	2 470 000 € (17,10%)	170 000.00 €	800 000.00 €	1 500 000.00 €

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS 2013 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2012 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les opérations d'ordre et les restes à réaliser 2011.	ANTICIPATION SUR CREDITS 2013 - TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap. 20 - Immobilisations Incorporelles	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	Chap. 23 - Immobilisations en cours
2 149 543.09 €	537 385 € (25 %)	15 000.00 €	0.00 €	522 385.00 €

M.CODOMIER remarque la précision des chiffres communiqués. Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, M. le Maire rappelle que celui-ci est généraliste, et que les recettes ne seront pas encore connues à ce moment.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE A L'ETAT

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'adopter le projet d'investissements destinés aux écoles de la commune (matériel informatique, mobilier et jeux de cour) ainsi que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal qui sera affecté à l'accueil périscolaire des enfants, pour un montant hors taxes de 77 123,75 €.

Il est décidé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Etat (DETR) :	26 993,32 € (35 %)
Autofinancement :	50 130,43 € (65 %)
TOTAL HT	77 123.75 €
TVA (19,60 %)	15 116.25 €

TOTAL TTC	92 240.00 € TTC

Il est décidé de solliciter une subvention de l'Etat de 26 993,32 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux soit 35 % du montant total des dépenses estimées et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire informe M.CODOMIER que l'accueil périscolaire se fait dans toutes les écoles. Il signale aussi que des travaux d'aménagement sont prévus à l'école des Arquets.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT : COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les durées d'amortissement définies ci- dessous :

- **Pour les acquisitions au compte 2185 (Cheptel) :**

CHEPTEL COMMUNAL	DUREE D'AMORTISSEMENT
Oiseaux	1 an
Chèvres	3 ans
Anes	20 ans

- **Pour les acquisitions destinées à la déchetterie :**

EQUIPEMENT DECHETTERIE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Gros matériel	5 ans
Petit matériel	3 ans

- **Pour les subdivisions du compte 204 :**

Le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 fixe maintenant la durée d'amortissement non plus en fonction de la nature (publique ou privée) mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Subvention finançant des biens mobiliers, du	5 ans

matériel ou des études	
Subvention finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subvention finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Ces durées sont applicables à compter de l'exercice 2012.

Mme BOUISSON indique à M.ROCHE que les oiseaux font l'objet d'achats groupés.

INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Il est précisé que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue et de sa transmission aux services fiscaux.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que la loi s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2013.

AFFAIRES DIVERSES :

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 27 novembre 2012 au 14 décembre 2012, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

Aucun marché ou accord-cadre de services n'a été signé.

Marchés de fournitures :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2012PA26	Achat d'un véhicule léger neuf de type 4x4	RENAULT RETAIL GROUPE	16 124,54 € HT	27/11/2012

➤ **Décision n°43/12** du 11 décembre 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
654.12 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 09 Novembre 2011 Choc véhicule contre borne Bd de la République

➤ **Décision n°44/12** du 17 décembre 2012 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique, affaire n° 09000018594 à l'encontre de M. SPINGARDI Jean Philippe pour infraction au Code de l'Urbanisme pour l'édification d'une clôture sans déclaration préalable, dépôt de divers matériaux et déchets et l'installation de quatre caravanes sur un terrain non aménagé cadastré C n°2271 sis Lieu dit La Mayonnette. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- Concernant les comptes de la Société Publique Locale La Crau Carqueiranne, M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'ils feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h40.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI